

Projet présenté par les députés:

Mmes et MM. Mark Muller, Souhail Mouhanna, Alexandra Gobet Winiger, Michèle Künzler, Pierre Kunz, Jean Rémy Roulet, Yvan Galeotto et Claude Blanc

Date de dépôt: 1^{er} avril 2004

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi 9004 du 5 décembre 2003 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin pour 5 096 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi 9004 du 5 décembre 2003 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin pour 5 096 000 F, est modifiée comme suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 4 704 000 F

Art. 1 Autorisation d'aliéner (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 4 704 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A la suite d'une malencontreuse inversion du prix de vente des immeubles 29 et 31 avenue de Vaudagne à Meyrin dans les projets de loi 9002 et 9004 approuvés par le Grand Conseil dans sa séance du 5 décembre 2003, le transfert de propriété est bloqué au Registre foncier. Il faut malheureusement corriger cette erreur par l'adoption de deux nouvelles lois.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Loi 9004

Votée le 5 décembre 2003

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 5'096'000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 5'096'000 F les immeubles suivants :

Parcelles 11607 et 11613 n°3, plan 5, de la commune de Meyrin

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.